



# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### PORTUGAL.

La lettre suivante de Lisbonne, en date du 20 août, ne donne pas la nouvelle de la promulgation de la Constitution portugaise de 1820, ainsi que l'avaient dit quelques journaux espagnols, mais elle annonce un état de grande fermentation dans les esprits!

Lisbonne, 20 août.

Des nouvelles d'une grande importance sont arrivées hier de la Granja et de Madrid. La légation espagnole a reçu l'avis officiel du serment prêté par Marie-Christine à la Constitution du 1812. Ces nouvelles se sont à l'instant répandues parmi la population, et il en est résulté une agitation sensible et manifeste. Un conseil de ministre a été tenu hier soir et un autre ce matin. Tout le monde croit que nous sommes à la veille de la proclamation de la Constitution de 1820. Le bateau à vapeur anglais, la *Péninsule*, arrivé en 21 heures d'Oporto, fait savoir que la fermentation est encore plus grande dans cette ville, où par ordre télégraphique du ministère, les bataillons des volontaires nationaux avaient sur le champ été dissous, bien que la garde nationale ne soit pas complètement réorganisée. Plusieurs volontaires nationaux se sont refusés à la remise des armes. Le 18<sup>e</sup> régiment d'infanterie et le 2<sup>e</sup> d'artillerie, sont mécontents parce qu'ils ne sont pas payés exactement. Un bataillon du 2<sup>e</sup> de ligne est immédiatement parti pour Mirandella.

La junte de Grenade vient de publier l'arrêté suivant sur le clergé et les rentes ecclésiastiques:

- 1<sup>o</sup> Toutes les prébendes que les cultivateurs payaient aux paroisses sont abolies;
- 2<sup>o</sup> La dîme réduite de moitié est déclarée contribution d'Etat jusqu'à ce que les Cortès, conjointement avec la Reine constitutionnelle, et en son nom la Reine gobernadora, comme légitime régente du royaume, en aient établi une autre moins onéreuse pour l'agriculture;
- 3<sup>o</sup> Les produits présents et futurs, ainsi que les arriérés de cette contribution, devront être versés dans la caisse du Trésor;
- 4<sup>o</sup> Les dépenses du culte et les dotations des ecclésiastiques seront payées tous les mois par le Trésor public ainsi que la portion de la dîme destinée aux établissements de bienfaisance. Un décret spécial déterminera le nombre des prêtres, leur dotation et celles des églises;
- 5<sup>o</sup> Les Cortès, conjointement avec la Reine, détermineront de quelle façon devront être indemnisés les séculiers qui participaient à la dîme;
- 6<sup>o</sup> Tous les biens, rentes, droits appartenant au clergé et aux administrations des églises seront appliqués aux besoins de l'Etat; ils serviront spécialement à faire face aux besoins de la guerre.
- 7<sup>o</sup> Les subsides, annuités et pensions que payait le clergé sont supprimés.
- 8<sup>o</sup> Sont également supprimés les droits d'étole et d'autel et toute autre obligation payée par les fidèles, ceux-ci devant être assistés gratuitement dans leurs besoins spirituels et ordinaires. Un règlement particulier déterminera les cas extraordinaires pour lesquels seuls on devra payer.
- 9<sup>o</sup> Une junte, composée de l'archevêque de Grenade, de l'évêque de Guadix, des présidents des deux chapitres, de deux curés, de trois membres de la junte et de l'intendant de la province, présentera dans quinze jours le projet de décret

dont on a parlé à l'art. 4, ainsi que le règlement dont il est question à l'art. 8.

Grenade 16 août 1836.

### FRANCE. — PARIS, 7 SEPTEMBRE.

Le *Moniteur* contient les nominations officielles des nouveaux ministres, les ordonnances royales portent la date du 6 septembre.

Les ministres de la guerre et du commerce ne sont pas encore nommés.

M. le vicé-amiral Rosamel, nouveau ministre de la marine, est chargé par interim du département de la guerre.

M. Duchâtel, nouveau ministre des finances, est chargé par interim du département du commerce et des travaux publics.

M. le comte de Montalivet, pair de France, est nommé intendant-général administrateur de la liste civile.

M. le baron Fain est nommé intendant-général honoraire de la liste civile.

M. le baron Fain reprend auprès du roi les fonctions de premier secrétaire du cabinet. Le roi lui a conféré le grade de grand-officier de la Légion d'Honneur.

M. le comte d'Argout, pair de France, ex-ministre des finances, est nommé gouverneur de la Banque de France, en remplacement de M. le baron Davillier, démissionnaire.

M. le baron Davillier, pair de France, est nommé gouverneur honoraire de la Banque de France.

M. Mynadier, secrétaire-général du ministère de l'instruction publique, est nommé préfet du département du Pay-de-Dôme, en remplacement de M. Dejean, démissionnaire.

M. de Montalivet devant faire une absence, M. le baron Fain est chargé par interim de l'administration de la liste civile.

— Les journaux du tiers parti jettent feu et flamme. Si on voulait les croire sur parole les hostilités les plus acharnées signaleraient l'ouverture de la nouvelle session. L'*Impartial* qui est le *Moniteur* du ministère déchu, signifie aujourd'hui aux hommes d'état en sous ordre de donner leur démission à l'instant même. M. Dufaure et Félix Réal sont d'ailleurs avertis qu'ils doivent abandonner un poste qu'ils ont occupé si peu de temps sous peine d'être renégats. M. Edmont Blanc qui, à ce qu'il paraît, ne jouit pas auprès de ses anciens patrons d'une considération égale à celle de ces deux messieurs est déjà dénoncé par le *Constitutionnel* qui l'accuse de vouloir composer non pas avec sa conscience, mais avec M. de Gasparin qu'il ne voulait accepter qu'avec peine, en qualité de sous secrétaire d'état, mais qu'il reconnaît volontiers pour son chef supérieur.

— On n'a rien à ajouter aux détails de la conspiration dont on a rendu compte hier. Il n'y a pas eu de nouvelles arrestations. Seulement on a découvert dans les environs du jardin des Tuileries plusieurs dépôts de fusils et autres armes assez considérables.

### BULLETIN POLITIQUE.

On écrit de Coblenz, 28 août :  
Chaque année le nombre des voyageurs qui parcourent les rives du Rhin augmente. Depuis le commencement de l'été

le bateau à vapeur nous amène chaque jour des centaines d'étrangers. Les hôtels de toutes les villes de nos provinces rhénanes ne désempissent pas. En ce moment la ville de Coblenz est encore beaucoup favorisée sous ce rapport par suite de l'établissement dans son voisinage du camp de manœuvres, car tous les voyageurs s'arrêtent d'ordinaire un jour ou deux pour aller le voir. Les troupes de ce camp forment le 8<sup>e</sup> corps de l'armée prussienne, fort de 35,000 hommes, et font leurs manœuvres d'automne sous le commandement du lieutenant-général Borstell. Un mouvement extrêmement animé se manifeste dans cette ville bâtie en planches et en toile, dont le grand pavillon, orné à sa cime de trois drapeaux, forme le centre, il est fort bien décoré; on y aperçoit au fond le buste du roi placé à l'ombre des lauriers; la grande salle renferme une rangée de tables où 500 personnes peuvent dîner à l'aise; il s'y trouve un billard et une multitude de journaux; au dessus de la toiture on a établi un grand balcon d'où l'on peut embrasser de la vue le camp tout entier, et devant cette élégante baraque se trouve un jet d'eau au milieu d'un bassin nouvellement creusé.

Quand l'horloge placée près du balcon sonne la première heure après midi, un mouvement extraordinaire se manifeste dans le camp: cette heure est celle où l'on dîne. La majeure partie des officiers prennent leur repas dans le pavillon et les autres dînent dans les autres restaurants. On voit aussi un bon nombre d'autres personnes non militaires et même des dames se mettre à table dans les diverses hôtelleries. Pendant le repas les musiques militaires se font entendre. Des bals sont organisés une fois par semaine dans le grand pavillon; le local est favorable, la musique est excellente et les dispositions prises par les commissaires sont parfaites; les jeunes danseurs abondent et pour tant le premier bal qui devait avoir lieu hier a dû être supprimé; il n'y manquait rien cependant absolument rien que... les dames.

A la chute du jour toutes les barraques sont éclairées avec plus ou moins de luxe ou d'éclat; dans quelques unes d'entre elles, on ne voit briller qu'une petite lampe auprès de laquelle le propriétaire est occupé à calculer les gains ou plutôt les pertes de la journée, car le nombre des spéculateurs est trop grand, il est impossible que quelques uns d'entre eux ne fassent pas de mauvaises affaires, tandis que d'autres gagnent considérablement. Au camp même l'obscurité règne; on n'aperçoit de lumière que dans la tente de quelques officiers supérieurs. Les soldats se promènent devant les barraques ou sur d'autres points du camp. A huit heures, on sonne la retraite avec la musique militaire; de ce moment, le tumulte devient moins grand de minute en minute et à dix heures du soir règne une tranquillité parfaite; les étrangers mêmes doivent avoir quitté le camp à cette heure.

### BELGIQUE.

Bruzelles, 8 septembre (trois heures). — Après la cote, le prix de l'actif reste 28 1/2 argent. — On parle d'une forte hausse de Londres.

A dater d'aujourd'hui, à cause du changement d'heures des départs du chemin de fer, la correspondance avec la Hollande ne sera distribuée qu'entre 4 et 5 heures du soir.

Les affaires commencées sous une apparence de baisse ont pris une tournure toute opposée. L'actif, offert à 27 5/8, a progressivement

### HISTOIRE DE LA MARINE FRANÇAISE

BERNARD RENAU.

Bernard Renau était né dans le Béarn, en 1652; les uns disent que son père, ayant peu de biens et beaucoup d'enfants, s'était trouvé fort heureux de le confier à madame de Gassion, femme d'un président du parlement de Paris, et fille de M. Colbert du Terron, intendant de la Rochelle; d'autres, ainsi qu'on l'a dit en son lieu, affirment que le petit Renau était son fils naturel du même Colbert du Terron. Toujours fut-il que Renau vint fort jeune habiter à Rochefort la maison de M. Colbert du Terron, et qu'il y reçut le nom de frère de la tendre amitié dont l'honorèrent toujours les deux filles cadettes de cet intendant, madame la princesse de Carpegne et madame de Brabançon.

Renau, bien que fort petit, était robuste, agile et courageux, et par un singulier contraste, autant, lorsqu'il fallait se montrer homme d'action, on retrouvait en lui tout le feu, toute l'ardeur méridionale, autant, lorsqu'il s'agissait de concevoir, il devenait calme, prudent et réfléchi. Aussi remarqua-t-on curieusement son intrépide activité dans l'exécution de ses projets toujours si longuement médités et mûris.

Il est hors de doute que Renau, habitant un port de mer depuis son enfance, et de plus étant élevé chez l'intendant de la marine de la province, dut à ces circonstances le goût prononcé qui se révéla bien vite en lui pour les choses de la navigation. Généralement Renau cherchait beaucoup moins à s'instruire par l'étude des théories déjà connues que par le fruit de ses propres observations; aussi méditait-il bien plus sur ses propres remarques pratiques que sur les ouvrages réputés classiques à propos de ces matières.

A un des conseils de marine présidés par M. le comte de Vermandois, c'était vers la fin de 1682, lorsque Du Quesne fut revenu de son expédition de Scio, la discussion tourna sur Alger et la guerre que le roi se proposait de faire aux Barbaresques. On avait énuméré les moyens d'attaque déjà connus; l'on venait d'examiner longtemps le projet des vaisseaux maçonnés, anciennement destinés, selon les vues

de Du Quesne, à rendre impraticable l'entrée du port, et l'on avait surtout reconnu qu'il y aurait plus que de la témérité à essayer une descente par terre: de nombreux et funestes antécédents démontrant jusqu'à l'évidence le mauvais et dangeux succès des débarquements tentés sur cette côte et contre ces nuées d'Arabes et de Maures qui en un instant s'abattaient sur le rivage, il avait donc été unanimement résolu de ne rien entreprendre par terre, et on allait sans doute s'arrêter à un blocus étroit ou aux vaisseaux maçonnés de Du Quesne, lorsque Renau, sortant de sa rêverie, demanda pourquoi on ne bombarderait pas Alger?

A cette question incongrue, il lui fut répliqué avec l'indulgence due à son extrême jeunesse, qu'il lui était sans doute bien pardonnable de demeurer absorbé dans ses calculs mathématiques, mais qu'il devait se rappeler qu'on était convenu de rejeter toute entreprise par terre. A cela Renau répondit à son tour, qu'il savait parfaitement bien qu'on avait résolu de ne faire aucune attaque par terre, mais qu'il proposait de bombarder Alger par mer.

Bombarder Alger par mer! cette proposition avait quelque chose de si grotesque et de si insolite, que ce fut à peine si la présence de M. le duc de Vermandois put contenir Philarith qu'elle provoqua dans des bords décentes. Bombarder Alger par mer! Le vieux Du Quesne et Colbert, assez peu rieurs de leur nature, s'en donnaient à cœur joie. Enfin quand le conseil se fut un peu rassé, et que sa gaieté moqueuse ne se traitait plus que par quelques derniers éclats et la comprimés, Colbert fronça ses épais sourcils, et, bien qu'il aimât beaucoup le fils adoptif de son cousin du Terron, il lui demanda sévèrement comment la présence de S. A. monseigneur le comte de Vermandois ne l'avait pas retenu de dire de pareilles sottises.

Renau, un instant surpris de ces rires, se calma bientôt, et répondit à Colbert:

— Hélas! monseigneur, j'ai tort en effet de n'avoir pas tenté de vous démontrer avant ce que j'entendais sur cette proposition.

— Expliquez-vous donc, alors, dit Colbert.

A ces mots le conseil prêta l'oreille avec un sentiment de curiosité. Alors Renau, avec une grande simplicité, déroula son plan de cons-

truction. A mesure qu'il avançait dans cet exposé, l'attention s'éveillait; on le suivait avec un intérêt toujours croissant, en regrettant, par exemple, que de si belles utopies ne pussent se réaliser jamais; car il était impossible de nier qu'il y eût un immense avantage à bombarder une ville par mer, puis que de la sorte, en évitant les fatigues, les travaux et les dangers inhérents à la construction d'une batterie de mortiers sur un terrain solide, qu'il fallait d'abord enlever, assurer et défendre, on obtenait néanmoins tous les bons et utiles résultats qu'elle offrait d'ailleurs par terre; aussi le conseil admira fort ce projet de Renau, mais rangea cette invention au nombre de ces rêves spéculatifs, tels que le mouvement perpétuel ou la quadrature du cercle.

Renau voulut insister, on le raila; on lui accorda bien que sa théorie de galiotes à bombes était un noble désir de jeune homme, une illusion toute permise à ses vingt-huit ans; mais quant à vouloir présenter sous le jour d'une réalité, c'était, lui dit-on, plus que se moquer de la gravité des membres du conseil. Renau, calme et stoïque au milieu du débordement général que causaient ses idées malencontreuses visées, ses chimériques et ridicules espérances, ne dit qu'un mot, fort significatif, et rapporté dans la correspondance de Colbert: « Ils ont raison de ne pas me croire, puisqu'ils n'ont pas encore vu l'épreuve; mais ils me croiront plus tard. Car, lui, Renau, croyait à ses galiotes, et si fermement, que par son assurance il demanda Seignelay, d'ailleurs fort avide et curieux de nouveautés, à demander à son père l'autorisation de faire construire un de ces bâtiments au Havre. Colbert, gagné par Seignelay, consentit, et Renau se rendit au Havre pour faire exécuter sous ses yeux sa galiote d'après ses plans. Quant ce bâtiment fut terminé, il fit faire l'essai de mortiers; cet essai répondit en tout point à sa propre attente. Qu'on juge de l'étonnement et de l'admiration générale! Quant à Renau, ne trouvant là rien que de fort simple, que de fort conséquent avec ses idées, il dit naïvement: — *J'en étais bien sûr!*

Seignelay vint au Havre s'assurer par lui-même de ce véritable miracle d'artillerie, et sur sa recommandation, appuyée de celle de plusieurs officiers de mérite et aussi de Du Quesne, Colbert ordonna





ETAT CIVIL DE LIEGE, du 6 SEPTEMBRE.

Naisances : 6 garçons, 2 filles.
Décès : 4 garçons, 3 filles, 2 hommes, 4 femmes, savoir : Jean Joseph Joassart, âgé de 66 ans, sans profession, rue des Ecoles.

Du 7. — Naisances : 7 garçons, 3 filles.
Décès : 4 garçons, 1 fille, 3 femmes, savoir : Marie Louise Joseph Delhez, âgée de 69 ans, sans profession, en Pecheurie, épouse de Lambert Minguet.

Du 8. — Naisances : 2 garçons, 3 filles.
Mariages, 7, savoir : Jean Lambert Tonus, armurier, faubourg St. Léonard, et Jne. Marguerite Thomas, sans profession, même faubourg.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FÊTE DE HERSTAL.

BAL le 11 et 12 septembre chez BORGUET, à la Grande Salle du moulin, à Herstal. 31

A VENDRE un CHEVAL, faubourg Vivegnis, n. 418. 32

Un PRECEPTEUR ALLEMAND désire se placer dans un pensionnat ou dans une famille. S'adresser, sous la lettre D. au bureau de cette feuille. 887

Des APPRENTIS peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

VENTE D'UNE

BELLE ET VASTE PAPETERIE.

SAMEDI, 10 de ce mois, à 10 heures, on vendra définitivement et sans aucune réserve, en l'étude du notaire PAQUE, à Liège.

LA PAPETERIE DE BARDOUILLE avec maison de maître, établies, écuries, remises, fournil et grange, le tout couvert en ardoises et en très-bon état; jardins, vergers et bosquet, formant ensemble environ deux boiers.

Cette superbe propriété, d'origine patrimoniale, est située audit Bardouille, commune de Marchin, dans la vallée du Hoyoux, à une demi-lieue de la Meuse et de Hay, sur la nouvelle route de Hay à Terwagne.

La grandeur des bâtiments, la chute d'eau qui est de plus de 15 pieds et la jouissance de la rivière du Hoyoux entier, qui ne gèle et tarit jamais, et étant de la force de 100 chevaux en hiver et de 80 en été, la rendent propre à d'autres grands établissements. 13

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Léonard DEJACE et ses enfans feront procéder le neuf septembre 1836, à deux heures de relevée, par les notaires PAQUE et GILKINET, en l'étude du premier, rue Souverain-Pont, sans aucune réserve, des Maisons dont la désignation suit, situées à Liège, savoir :

- 1er lot. — UNE MAISON RUE DE LA RÉGENCE, n. 922 6e bis, occupée par M. Dejace, père.
2me lot. — UNE MAISON rue de la Cour, n. 517.
3me lot. — UNE MAISON RUE SUR MEUSE A L'EAU, n. 918, enseigne de la Tête de Bœuf, détenue par le sieur Digneffe jusqu'au 1er novembre 1843.
4me lot. — UNE MAISON RUE DE LA RÉGENCE, n. 922 5e bis, occupée par Mlle. Thiry.
5me lot. — UNE MAISON même rue, n. 922 4e bis, occupée par Mlle. Tilman.

Aux conditions que l'on peut voir en l'étude du notaire PAQUE. 962

VENTE

D'UNE MAISON DE COMMERCE.

MARDI 20 septembre 1836, à 3 heures de relevée, il sera exposé en vendre aux enchères publiques, par le ministère de M. LAMBINON, notaire à Liège en son étude, sise place derrière l'Hôtel de Ville, n. 1002.

UNE MAISON, cotée 605, circonscrites et dépendances, située entre les rues de la RÉGENCE et de la PLATTE PIERRE à Liège, joignant d'un côté à M. Cockerill et de l'autre à M. Mouzon, occupée par le sieur Henseval, maréchal ferrant.

Cette maison par sa situation avantageuse, ayant beaucoup de fonds, convient absolument à toute espèce de commerce. 10

VENTE D'IMMEUBLES SITUÉS A LONCIN.

MERCREDI 21 septembre 1836, à 9 heures du matin, au bureau de M. le juge de paix, rue mont St-Martin à Liège, le notaire DELEXHY, vendra aux enchères les pièces de terre suivantes, situées sous la commune de LONCIN, et tenues à bail, par Laurent MONON, d'Avant.

- 1° UNE PIÈCE contenant douze verges grandes, sise en fond de Néveau.
2° Une autre de quatre verges une petite, sise au long fossé et joignant à la chaussée de St-Trond.
3° Une autre de huit verges 13 petites, située près de la précédente.
4° Une autre de deux verges 18 petites, joignant au chemin de Waroux.
5° Une autre de vingt-deux verges, traversée par le chemin de Loncin à Waroux.
6° Une autre de onze verges, sise en lieu dit haut Cloxy.
7° Une autre, contenant douze verges, située à la Croix du Major.
8° Une idem, contenant sept verges, sise à la voie du Stockis.

Les acquéreurs entreront en jouissance le 1er mars 1837. S'adresser à M. le juge de paix CHOKIER, ou au notaire DELEXHY, pour prendre inspection du cahier des charges. 29

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE des HOSPICES CIVILS de LIÈGE, mettra le mercredi 5 octobre 1836, à 8 heures précises du matin, en ADJUDICATION publique au rabais, par soumissions, puis de vive voix et à l'extinction des feux, à la salle de ses séances, LA FOURNITURE d'une quantité considérable de pommes de terre de trois qualités : CORNES DE GATTE, BOULETS et GANELLES, en plusieurs lots. Le cahier des charges est à voir, tous les jours de 9 heures à midi, au secrétariat de ladite commission où les soumissions devront être remises au plus tard la veille de l'adjudication. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. 980

La commission administrative des hospices civils de Liège, mettra, à la salle de ses séances, en adjudication publique au rabais, sur simples soumissions cachetées.

A Le MERCREDI 14 septembre 1836, à trois heures de relevée, la fourniture :

- 1° De 4561 mètres de toile blanche de 1 m. 15 c. de largeur; 2° de 17 mètres de toile blanche plus fine de même largeur; 3° de 839 mètres toiles blanchâtre de 0 m. 98 c.; 4° de 43 mètres toile blanche à dessus de 1 m. 40 c. pour nappes; 5° de 60 mètres même toile de 0 m. 77 c. pour serviettes; 6° de 209 mètres toile grise de 1 m. 15 c.; 7° de 178 mètres toile bleue à carreaux de 1 m. 31 c.; 8° de 12 pièces de toile de coutil pour lits de 5 m. 29 c. de longueur sur 1 m. 26 c. de largeur.
Chacun de ces huit articles formera un lot.

B Et le MERCREDI 21 septembre 1836, à trois heures de relevée, la fourniture :

- 1° De 130 mètres de drap de 1 m. 40 c., savoir : 120 m. bleu foncé et 10 m. bleu clair; 2° de 132 mètres de drap Marengo, de même largeur; 3° de 426 mètres de tricôt bleu de 0 m. 70 c.; 4° de 352 mètres de serge bleue de 1 m. 8 c.; 5° de 90 mètres de serge noire, de même largeur; 6 de 50 couvertures de laine blanche du poids de 2 1/2 kilog.; 7° de 279 mouchoirs de cou, dont 255 pour homme et 24 pour femme, plus de 275 mouchoirs de poche de différentes dimensions; 8° et de 137 mètres de toile bleue de 1 m. 16 c.
Chacun de ces huit derniers articles formera un lot.

Les cahiers des charges sont à voir tous les jours de 9 heures à midi, au secrétariat de ladite commission, où les soumissions devront être déposées, au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi. 960

Mémoire sur la guérison sans mercure des

MALADIES SECRÈTES

ET DES DARTRES,

Par la méthode végétale dépurative et rafraîchissante du docteur BELLIOL, rue des Bons-Enfans, n. 32, à Paris.

La poudre végétale, les pilules purgatives et la pommade anti-dartreuse dont se compose ce traitement dépuratif, sont approuvés par le rapport d'une commission de quatre docteurs de la faculté de médecine de Paris, en date du 2 mars, 1833. (Voir l'ouvrage annoncé).

Brochure de 250 pages (2e édition), à l'aide de laquelle on peut se diriger soi-même, prix : 1 fr., et 1 fr. 50 c. par la poste; on le trouve ainsi que les médicaments dans les villes ci-après désignées : à Liège, chez M. Albert, pharmacien, rue Souverain-Pont, n. 604; à Bruxelles, chez M. Van Hisberg, pharmacien, place de la Monnaie, n. 5.

ET DANS LES VILLES SUIVANTES :

A Courtray, chez M. Deboey, fils, pharmacien, rue de Tournay, n. 6; à Gand, chez M. Depaëps, pharmacien, rue Vieux-Bourg, n. 18; à Louvain, chez M. Smout, rue de Bruxelles, n. 50; à Malines, chez M. Smout, pharm., rue Bailles-de-fer; à Mons, chez M. Van-Miert, pharmacien, rue de Nimy, n. 172; à Namur, chez M. Jourdain, pharmacien, rue de Gravière, n. 1051; à Nivelles, chez M. Lemaire, pharmacien; à Ostende, chez M. Boucherie, pharmacien; à Verviers, chez M. Etienne, pharmacien, rue des Récolets, n. 61; à Ypres, chez M. Frison-Vanoutrière, pharmacien; à Chaux-de-Fonds, (Suisse), chez M. Vielle, pharmacien. 921

VILLE DE LIEGE. — Police.

Avis. — Les bourgmestre et échevins préviennent le public, et plus particulièrement les habitants des quartiers du Nord et de l'Est; que MM. Guillaume, et Demany, étant entrés dans leurs fonctions en qualité de commissaire de police de la ville de Liège, ont établi provisoirement leurs bureaux, savoir :

M. Guillaume, dans le quartier du Nord, rue Porte St. Léonard, n. 625;

M. Demany, dans le quartier de l'Est, rue Paits en Sock, n. 394. A l'hôtel de ville, en séance, le 5 septembre 1836.

Le président du collège, Louis JAMME. Par le collège, le secrétaire DEMANY.

Les bourgmestre et échevins, informés qu'il arrive assez fréquemment que, soit par imprudence, soit méchamment, des détériorations sont faites à des objets d'utilité publique, tels que les lanternes de l'éclairage, les arbres des places et promenades, etc.

Ont résolu de prévenir les habitants que les instructions les plus sévères sont données à MM. les commissaires de police et à leurs agents, à l'effet de rechercher ou d'arrêter les auteurs de ces délits, pour en poursuivre la répression devant les tribunaux en conformité des dispositions de l'art. 257 du code pénal ainsi conçu :

257. — Quiconque aura détruit, abattu, mutilé ou dégradé des monuments, statues et autres objets destinés à l'utilité ou à la décoration publique et élevés par l'autorité publique ou avec son autorisation, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans, et d'une amende de 100 frs. à 500 frs.

Ils rappellent aussi au public qu'aux termes des art. 1383 et 1384 du code civil, les parents, maîtres et commettants sont civilement responsables de tous dommages qui seraient occasionnés par leurs enfans ou domestiques, et qu'ils sont par conséquent personnellement intéressés à ce que ceux-ci ne se rendent point coupables des faits dont il s'agit.

A l'hôtel de ville, en séance, le 3 septembre 1836. Le président du collège, Louis JAMME. Par le collège, le secrétaire DEMANY.

BOURSES.

PARIS, LE 7 SEPTEMBRE.

Table with 3 columns: Item, Price, and another column. Includes 'Cinq pour cent', 'Trois pour cent', 'Nap. Cert. Falc.', 'Esp. D. ac. 5 p. J.', '1er nov.', 'Esp. D. diff. s. int.', 'Dt. pas. s. int.', 'Belgic. Empr. 1831', 'Banque de Belg.'.

LONDRES, LE 6 SEPTEMBRE.

Table with 3 columns: Item, Price, and another column. Includes '3 p. consolidés', 'Bel. em. 1832 C.D.', 'Holl. Dette active', 'Portugais, 5 p. c.', 'Id.', 'Espagne. Cortès', 'Différées', 'Passives', 'Russie', 'Brésil. Empr. 1834'.

AMSTERDAM, LE 7 SEPTEMBRE.

Table with 3 columns: Item, Price, and another column. Includes 'Holl. Dette active', 'Dito 2 1/2', 'Différée', 'Billet de change', 'Syndis. d'amort.', 'Soc. de comm. P.-B.', 'nouvelle', 'Russie, H. et C.', '1829, 5', 'Inscr. au gr. livr.', 'Certif. à Amst.', 'Pologne. L. n. 500F.', 'Lots de Rd. 50 F.', 'Espagne. E. Ard.', 'Dito gr.', 'Dette diff. anc.', 'Dette diff. nouv.', 'passive', 'Autriche. Métal. 5'.

ANVERS, LE 8 SEPTEMBRE.

Les cours des fonds Espagnols ont été très-fermes à notre bourse de ce jour. Ardois ouvert 28 1/8 3/8 1/2 3/4 et resté cours à ce prix. Primes à 1 mois 30 1/2 dont 1 0/10.

BRUXELLES, LE 8 SEPTEMBRE.

Table with 3 columns: Item, Price, and another column. Includes 'Dette active', 'Emp. R. au cour.', 'Emp. de 30 mill.', 'Emp. dec. v. 1832.', 'Act. Société Gén.', 'Soc. de Com. de qvr.', 'Ban. de Belgique', 'Soc. du c. de S.-O.', 'S. Hauts-Four.', 'Bauq. fonc.', 'S. du Cha. Flenu.', 'Wasme-Hornu.', 'Sclassin.', 'Société nationale.', 'Levant de Flenu.', 'Charb. d'Ougrée.', 'Sars-Longchamps.', 'Chemin de fer.', 'Four. des Vennes.', 'A Chatehneau.', 'A St-Léonard.', 'P Verreries Charleroi', 'P Espérance.', 'P Dette active. Hol.', 'P Synd. d'amort.', 'P Lost. r. av. coup.', 'P inscrip.', 'P Métalliques.', 'P Naples.', 'P Emp. Ard. 1835.', 'P Id. 1835.', 'P Brésil Rotsch.', 'P Rome.'.

VIENNE, LE 31 AOUT.

Métalliques, 104 0/100. — Actions de la banque, 1350 0/10.

PLACE D'ANVERS, LE 8 SEPTEMBRE.

VENTES.

Coton. — La demande est assez suivie et les prix très-fermes, on a cité environ 300 balles Georgie et Nouvelle-Orléans vendus à divers prix.

Café. — Calme et sans affaires, les acheteurs attendant le résultat de la vente d'aujourd'hui qui a lieu à Rotterdam.

Hotasses. — Point d'affaires d'importance à citer les prix bien soutenus.

Sucre brut. — Point de changement notable dans cet article à signaler; sans affaires.

Sucre raffiné. — Les prix depuis lundi n'ont point varié.

Huile de balaine. — Prix soutenus, mais peu d'affaires.

Bois de teinture. — D'après les avis de Londres et de Liverpool qui annoncent une grande faveur sur le campêche, cet espèce a été recherché; plusieurs parties ont été traitées et les prix se sont raffermis.

Indigo. — Cette teinture reste calme.

MARCHÉ DE LIEGE DU 9 SEPTEMBRE 1836.

Table with 2 columns: Item, Price. Includes 'Froment vieux, l'hectolitre', 'Froment nouveau, l'hectolitre', 'Seigle vieux, id.', 'Seigle nouveau, id.'.

H. LIGNAC, Impr. du Journal n. 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.